

DECLARATION PREALABLE PISCINE

CERFA n°13703*11 (projet portant sur maison individuelle)

Téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>



Dépôt en numérique sur le site <https://gnau.lacove.fr/gnau/Carpentras>

Ou si dépôt papier : 3 exemplaires à déposer à la boîte aux lettres du service

Délai de droit commun : 1 mois (2 mois si le terrain se situe en périmètre des monuments historiques)

PIECES A FOURNIR

DP1 : Plan de situation

PERMET DE LOCALISER LE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Sites internet :

www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr

Echelle du plan : 1/1000 ou 1/1500 par exemple.



DP2 : Plan de masse

MATERIALISE L'EMPLACEMENT DE LA PISCINE PAR RAPPORT À L'EXISTANT ET LES LIMITES DU TERRAIN

Le plan de masse doit être à l'échelle (ex : 1/500 ou 1/200).

En outre, le plan masse fera apparaître :

- L'orientation (Nord),
- Les limites cotées du terrain,
- Les bâtiments existants sur le terrain,
- Le tracé des voies de desserte,
- L'implantation de la piscine et le cas échéant du local technique et de la terrasse associés, avec toutes les distances aux limites du terrain et entre constructions,
- L'emprise au sol existante et celle projetée,
- La surface restante d'espaces verts ainsi que les plantations supprimées et ajoutées pour le projet,
- Le traitement des surfaces (revêtements des sols),
- L'indication de l'angle de prise de vue des photos,
- Le raccordement aux réseaux (EU/AEP...),
- Tout autre information utile à la compréhension du projet.



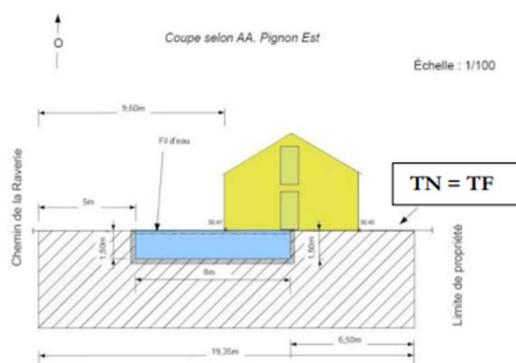
DP3 : Plan en coupe

SERT À REPRÉSENTER L'IMPLANTATION DU PROJET PAR RAPPORT AU NIVEAU DU TERRAIN

Le plan de coupe doit être à l'échelle (ex : 1/100 ou 1/200). Il présente une vue verticale du projet et donne des indications sur le profil du terrain de limite en limite.

Il précise la forme et la profondeur du projet de piscine et sert à implanter les cotes de niveau de la piscine ainsi que les terrasses. Il indique s'il y a déblais ou remblais dans le cadre du projet.

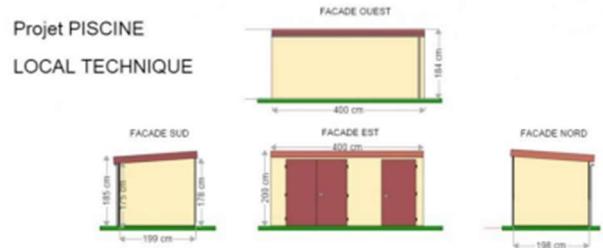
Il est nécessaire de faire apparaître sur le plan de coupe, le profil du terrain : AVANT (Terrain Naturel) et APRES travaux (Terrain Fini).



**DP4 : Plan des façades et des toitures :
(à fournir uniquement en cas de local technique)**

En cas de local technique, il est nécessaire de compléter le dossier par les plans de l'ensemble des façades, **à l'échelle** (ex : 1/50 ou 1/100).

Les plans de façades doivent faire apparaître les ouvertures avec leurs dimensions, les matériaux et leurs aspects, la pente de toiture avec hauteurs en haut et en bas de pente ...



DP6 : Document graphique

PERMET DE COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DE LA PARCELLE ET D'APPRECIER L'INTEGRATION DU PROJET DE PISCINE SUR LE TERRAIN.

Il s'agit d'un photomontage qui peut être réalisé à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou à partir d'un calque sur un fond de photographie du site existant.



DP7 : Photographie de près

Il s'agit d'une photographie qui permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet.



DP8 : Photographie de loin

Il s'agit d'une photographie globale du terrain montrant notamment la ou les constructions existantes.



DP11 : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ? Indiquer la nature globale des matériaux envisagés pour votre projet (Références des couleurs), notamment en cas de terrasse ou local technique.

A fournir uniquement si le terrain est situé dans le Site Patrimonial Remarquable ou dans les Abords d'un Monument Historique.

Attention : si le terrain de votre projet n'est pas concerné par ces périmètres, ces informations doivent apparaître au niveau du formulaire Cerfa rubrique nature du projet.

